

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022/408**

**Objet : Attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en faveur des travailleurs sociaux du service Retraités-Temps libre**

**Séance du mercredi 30 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres  
En exercice : 35  
Présents à la séance : 25  
Excusés représentés : 8  
Absents : 2

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges\*\*, Omar Abbazi\*\*\*, Sonia Schaeffer, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo\*\*\*\*, Nejla Toptas\*\*\*\*\*, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

\* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

\*\* Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

\*\*\* Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

\*\*\*\* A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

**Excusés représentés :**

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebig à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

---

**Objet : Attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en faveur des travailleurs sociaux du service Retraités-Temps libre**

Ressources Humaines

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles

**VU** la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 44,

**VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

**VU** le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que ce dispositif indemnitaire concerne certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles,

**CONSIDERANT** que le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré et que le montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice,

**CONSIDERANT** que le montant brut de la prime équivalente à la prime de revalorisation pour les agents contractuels est défini par référence à la valeur du point d'indice et qu'il suit son évolution,

**CONSIDERANT** que la prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

**APRES DELIBERATION**

**ADOpte** le principe du versement de la prime de revalorisation aux agents titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein du service Retraités-Temps libre.

**APPROUVE** le versement mensuel, à terme échu, du Complément de Traitement Indiciaire d'un montant correspondant à 49 points d'indice majoré étant précisé que ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice (à titre informatif montant net au 1er décembre 2022 de 183 euros mensuels).

**DECIDE** que le CTI est versé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**INDIQUE** que cette revalorisation salariale entre dans le calcul de la pension de retraite.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 01 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

